

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SISTERONNAIS BUECH

EXTRAIT N° 282.18 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Membres du Conseil Communautaire :

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2018

- **En exercice** : 93
- **Présents ou représentés** : 76
- **Votants** : 76
- **Suffrages exprimés** : 73 (73 pour, 3 abstentions)
- **Secrétaire de séance** : M. Nicolas JAUBERT

Le dix-huit décembre deux mille dix-huit, à dix-huit heures, le conseil de communauté dûment convoqué le douze décembre deux mille dix-huit, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des fêtes de Mison sous la présidence de M. Daniel SPAGNOU, président de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch.

Présents ou représentés :

- Pour la commune d'Authon : M. Alain RAHON représenté par M. Olivier CHABRAND à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Jean-Claude PESCE
- Pour la commune de Bayons : M. Patrick AURIAULT
- Pour la commune de Bellaffaire : Mme Marie-Claude NICOLAS-ARNAUD
- Pour la commune de Châteaufort : M. Nicolas JAUBERT
- Pour la commune de Clamensane : M. René FERRENQ représenté par son suppléant, M. Sylvain GOSIOSO
- Pour la commune d'Entrepièrres : Mme Florence CHEILAN
- Pour la commune d'Eourres : Mme Caroline YAFFEE
- Pour la commune d'Etoile St Cyrice : M. Pierre-Yves BOCHATON représenté par sa suppléante, Mme Christiane DESAILLOUD
- Pour la commune de Faucon du Caire : M. Robert ZUNINO représenté par Mme Marie-Claude NICOLAS-ARNAUD à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Daniel GUERASSIMENKO
- Pour la commune de Garde-Colombe :
 - M. Edmond FRANCOU
 - M. Damien DURANCEAU
 - M. Daniel NUSSAS représenté par M. Damien DURANCEAU à qui il a donné procuration
- Pour la commune de Gigors : M. Gérard MAGAUD
- Pour la commune de La Bâtie Montsaléon : M. Alain D'HEILLY
- Pour la commune de La Motte du Caire : M. Patrick MASSOT
- Pour la commune de La Pierre : M. Eric ODDOU représenté par sa suppléante, Mme Elisabeth GILLIBERT
- Pour la commune de Laborel : M. Jean-Louis PASCAL
- Pour la commune de Lachau : M. Philippe MAGNUS
- Pour la commune de Laragne-Montéglin :
 - M. Jean-Marc DUPRAT
 - Mme Martine GARCIN
 - M. Laurent MAGADOUX
 - M. Robert GARCIN
 - Mme Dominique MICHELENA
- Pour la commune de Lazer : M. André GUIEU
- Pour la commune du Caire : M. Jean-Michel MAGNAN
- Pour la commune du Poët : M. Jean-Marie TROCCHI
- Pour la commune de l'Epine : M. Luc DELAUP
- Pour la commune de Melve : M. Jean-Christian BORCHI
- Pour la commune de Méreuil : Mme Odile REYNAUD représentée par M. Alain ROUMIEU à qui elle a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Raymond REYNAUD
- Pour la commune de Mison :
 - M. Robert GAY
 - M. Didier CONSTANS

- Pour la commune de Monétier Allemont : M. Frédéric ROBERT
- Pour la commune de Montrond : M. Alain ROUMIEU
- Pour la commune de Nibles : M. Jean-Jacques LACHAMP
- Pour la commune de Nossage et Bénévent : M. Martial ESPITALIER
- Pour la commune d'Orpierre : Mme Julie RAVEL
- Pour la commune de Ribeyret : Mme Christiane KUQI
- Pour la commune de Rosans : Mme Josy OLIVIER représentée par M. Luc DELAUP à qui elle a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Pierre MICHEL
- Pour la commune de Saint André de Rosans : Mme Cécile LIOTARD
- Pour la commune de Sainte Colombe : M. Jean-Louis REY
- Pour la commune de Saint Geniez : Mme Catherine BLOCH représentée par son suppléant, M. Olivier CHABRAND
- Pour la commune de Saint Pierre Avez : M. Florent ARMAND
- Pour la commune de Saléon : M. Pascal LOMBARD
- Pour la commune de Salérans : M. Eric DEGUILLAME
- Pour la commune de Serres :
 - M. Bernard MATHIEU
 - Mme Marie-Christine SCHUMACHER
 - Mme Arlette CLAVEL MAYER
- Pour la commune de Sigottier : Mme Michèle REYNAUD représentée par M. Bernard MATHIEU à qui elle a donné procuration en l'absence de sa suppléante, Mme Catherine LANTEAUME
- Pour la commune de Sigoyer : M. Michel HERNANDEZ
- Pour la commune de Sisteron :
 - M. Daniel SPAGNOU
 - M. Jean-Pierre TEMPLIER
 - Mme Christiane GHERBI
 - Mme Nicole PELOUX représentée par M. Jean-Pierre TEMPLIER à qui elle a donné procuration
 - M. Marcel BAGARD
 - M. Nicolas LAUGIER
 - M. Michel AILLAUD
 - Mme Christiane TOUCHE
 - Mme Françoise GARCIN
 - Mme Christine REYNIER représentée par Mme Christiane GHERBI à qui elle a donné procuration
 - M. Jean-Philippe MARTINOD représenté par M. Daniel SPAGNOU à qui il a donné procuration
 - M. Christophe LEONE représenté par Mme Christiane TOUCHE à qui il a donné procuration
 - M. Michel BRUNET représenté par M. Michel AILLAUD à qui il a donné procuration
- Pour la commune de Sorbiers : Mme Andrée GIORDANENGO représentée par son suppléant, M. Frédéric BAFFERT
- Pour la commune de Thèze : M. Gérard DUBUISSON représenté par M. Nicolas JAUBERT à qui il a donné procuration en l'absence de sa suppléante, Mme Audrey GAUDIN
- Pour la commune de Trescléoux : M. Jean SCHULER
- Pour la commune de Turriers : M. Jean-Yves SIGAUD
- Pour la commune d'Upaix : M. Abel JOUVE représenté par M. Juan MORENO à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Robert FRANCOU
- Pour la commune de Val Buëch Méouge :
 - M. Gérard NICOLAS
 - M. Albert MOULLET
 - Mme Isabelle BOITEUX
- Pour la commune de Valavoire : Mme Christiane RICHIER-PEIRETTI
- Pour la commune de Valdoule :
 - M. Gérard TENOUX
 - Mme Nathalie BOURGEAUD représentée par M. Gérard TENOUX à qui elle a donné procuration
- Pour la commune de Vaumeilh : Mme Elisabeth COLLOMBON
- Pour la commune de Ventavon : M. Juan MORENO
- Pour la commune de Villebois les Pins : Mme Marguerite CHEVALIER représentée par M. Edmond FRANCOU à qui elle a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Bernard MEFFRE.

Absents non représentés :

- Pour la commune de Barret sur Méouge : M. Jean-Philippe GEFFROY
- Pour la commune de Chanousse : M. Luc BLANCHARD
- Pour la commune de Laragne-Montéglin : M. Gino VALERA

- Pour la commune de Laragne-Montéglin : M. Michel JOANNET
- Pour la commune de Laragne-Montéglin : M. Jean-Michel REYNIER
- Pour la commune du Bersac : M. Dominique DROUILLARD
- Pour la commune de Montclus : Mme Catherine DESREUMAUX
- Pour la commune de Montjay : M. Gilles MOSTACHETTI
- Pour la commune de Moydans : Mme Marie-José DUFOUR
- Pour la commune de Savournon : M. Michel ROLLAND
- Pour la commune de Sisteron : Mme Sylvia ODDOU
- Pour la commune de Sisteron : Mme Céline GARNIER
- Pour la commune de Sisteron : M. Sylvain JAFFRE
- Pour la commune de Sisteron : Mme Colette RODRIGUEZ
- Pour la commune de Sisteron : M. Saïd SAOUDI
- Pour la commune de Valdoule : Mme Liliane COMBE
- Pour la commune de Valernes : M. Jean-Christophe PIK

ORDRE DU JOUR : Dissolution du SMEMPAB / reprise du personnel et création d'emplois

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Par délibération n° 196.18 du 24 septembre 2018, le conseil communautaire s'est prononcé en faveur de la dissolution du Syndicat Mixte de l'Ecole de Musique des Pays du Buëch (SMEMPAB) au 31 décembre 2018.

Par délibération n° 224.18 du 30 octobre 2018, le conseil communautaire a approuvé les conditions de liquidation et la répartition du personnel entre la Communauté de Communes Buëch Dévoluy et la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch.

Le Comité Technique qui s'est réuni le 5 décembre 2018 a donné un avis favorable sur les modalités d'organisation et de fonctionnement du service.

Afin que la CCSB puisse reprendre le personnel du SMEMPAB, sont proposées au conseil communautaire les créations d'emplois suivants :

- ✓ Pour la reprise du personnel titulaire, stagiaire ou employé en CDI :
 - un emploi permanent d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1^e classe (Catégorie B) à temps non complet à raison de 13h hebdomadaires pour exercer les missions d'enseignant musical à compter du 1^{er} janvier 2019 ;
 - un emploi permanent d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1^e classe (Catégorie B) à temps non complet à raison de 8h hebdomadaires pour exercer les missions d'enseignant musical à compter du 1^{er} janvier 2019 ;
 - un emploi permanent d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2^e classe (Catégorie B) à temps non complet à raison de 10h hebdomadaires pour exercer les missions d'enseignant musical à compter du 1^{er} janvier 2019 ;
 - deux emplois permanents d'Assistant d'Enseignement artistique principal de 2^e classe (Catégorie B) à temps non complet à raison de 7h hebdomadaires pour exercer les missions d'enseignant musical à compter du 1^{er} janvier 2019 ;
 - un emploi permanent de Rédacteur principal de 1^e classe (Catégorie B) à temps non complet à raison de 17h30 hebdomadaires pour exercer les missions d'assistante de gestion administrative à compter du 1^{er} janvier 2019 ;
 - un emploi permanent d'Assistant d'Enseignement Artistique à temps non complet à raison de 13h hebdomadaires pour exercer les missions d'enseignant musical à compter du 1^{er} janvier 2019 (emploi pourvu par un agent également transféré de l'école de musique de Sisteron) ;

- ✓ Pour la reprise du personnel non titulaire employé en CDD :

- un emploi non permanent pourvu par le biais d'un contrat à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activité à temps non complet à raison de 3h30 hebdomadaires pour exercer la mission d'enseignant musical à compter du 1^{er} janvier 2019 pour une durée de 6 mois. La rémunération sera calculée en référence au 6^e échelon du grade d'Assistant d'Enseignement Artistique (Catégorie B) ;
- un emploi non permanent pourvu par le biais d'un contrat à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activité à temps non complet à raison de 3h30 hebdomadaires pour exercer la mission d'enseignant musical à compter du 1^{er} janvier 2019 pour une durée de 6 mois. La rémunération sera calculée en référence au 5^e échelon du grade d'Assistant d'Enseignement Artistique (Catégorie B) ;
- un emploi non permanent pourvu par le biais d'un contrat à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activité à temps non complet à raison de 1h30 hebdomadaires pour exercer la mission d'enseignant musical à compter du 1^{er} janvier 2019 pour une durée de 6 mois. La rémunération sera calculée en référence au 2^e échelon du grade d'Assistant d'Enseignement Artistique (Catégorie B).

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- approuve les créations des emplois décrits ci-avant ;
- approuve la modification du tableau des effectifs correspondant au budget général ;
- prévoit les crédits nécessaires au budget général 2019 ;
- autorise le président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions et notamment les arrêtés et contrats des agents concernés.

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits.

Acte publié et rendu exécutoire,
Le jour de réception en Préfecture.
Pour extrait conforme
Le Président,
Daniel SRAGNOU

